

DELIBERATION DD2023_041

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mars 2023

LE 30 mars 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	76
Pouvoirs	14

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE DIGITAL VALLEY : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE 160 000 € HT PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES AU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à Mme ROUX
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. CADET donne pouvoir à M. AUDI
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE DIGITAL VALLEY : VERS 160 000 € HT PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES AU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération du 8 décembre 2022, le Grand Périgueux a validé le lancement du pôle numérique Digital Valley et son budget de fonctionnement. Le pôle Digital Valley, créé sous forme associative et porté par une gouvernance public-privé, va porter les charges d'exploitation de la structure.

Que cet outil a pour vocation de permettre aux entreprises de se digitaliser et d'optimiser leur digitalisation pour celles qui le sont déjà.

Que cet espace sera également un lieu de formation et de travail collaboratif sur les données.

Considérant qu'avant la création du pôle Digital Valley, le Grand Périgueux a souhaité solliciter un financement du budget de fonctionnement de la future association Digital Valley auprès de la Banque des Territoires et du Conseil régional Nouvelle Aquitaine. La Banque des Territoires a identifié le Grand Périgueux comme bénéficiaire de l'aide et validé le montant de l'aide sollicitée à hauteur de 160 000 € HT pour financer le budget de fonctionnement du pôle sur le volet « lancement de la plateforme d'expérimentation - et d'aide à l'amorçage ». Cette subvention financera le pôle sur le temps imparti au travail d'approfondissement pour élaborer la plateforme d'expérimentation et son modèle de revenus.

Que les phases avant lancement de la plateforme concernent en effet le stade de la collecte des besoins confirmés, les spécifications techniques associées, les premières mises en œuvre de tests projets destinées à la validation de l'offre avant un engagement des investissements associés.

Que son lancement en mode start up doit valider le modèle économique de la plateforme qui reposera sur la location des équipements, couplée à des partenariats et un bouquet de services en matière de maintenance, de préparation ou encore de formation à leur utilisation.

Que le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine présentera la demande de financement à hauteur de 300 000 € HT au budget de fonctionnement global de Digital Valley.

Que le Conseil Départemental de la Dordogne n'a pas donné de suite favorable à la demande de subvention de fonctionnement.

Considérant que la demande d'aide ayant été formulée par le Grand Périgueux avant l'existence juridique de Digital Valley, la convention désignera le Grand Périgueux comme tiers bénéficiaire.

Que le versement de la subvention de 160 000 € HT à compter du lancement de l'activité sera consécutif à la création de Digital Valley sous forme associative et la signature d'une convention entre la Banque des Territoires et le Grand Périgueux.

Que la convention a pour objet de définir les axes de collaboration, les modalités financières du soutien apporté par la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais de la Banque des Territoires associées, ainsi que les droits et obligations du bénéficiaire de l'aide.

Que le Grand Périgueux prend acte de cette subvention qui lui sera versée selon les modalités précisées dans la convention et qui, après chaque versement, reversera ensuite à Digital Valley (qui est la réelle bénéficiaire de l'aide), selon les mêmes modalités .

Considérant que dans ce contexte, le Grand Périgueux ouvrira le budget primitif 2023.

Que pour rappel, les ressources annualisées publiques et privées du pôle Digital Valley sont les suivantes :

Ressources annualisées - association Digital Valley

Scénario à l'étude sur 5 ans

	2023	Taux d'intervention 2023	2024	Taux d'intervention 2024	2025	Taux d'intervention 2025	2026	Taux d'intervention 2026	2027	Taux d'intervention 2027	2023 - 2027	Taux d'intervention 2023 - 2027
Caisse des Dépôts et Consignations	24 K€	9,4 %	28 K€	7,7 %	36 K€	7,3 %	40 K€	7,2 %	31 K€	5,7 %	160 K€	7,2 %
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	45 K€	17,6 %	53 K€	14,4 %	68 K€	13,6 %	75 K€	13,5 %	59 K€	10,7 %	300 K€	13,4 %
Département de Dordogne	28 K€	11,1 %	34 K€	9,1 %	43 K€	8,6 %	48 K€	8,5 %	37 K€	6,8 %	190 K€	8,5 %
Grand Périgueux	67 K€	26,4 %	80 K€	21,6 %	102 K€	20,4 %	113 K€	20,2 %	88 K€	16,1 %	450 K€	20,2 %
Total financements publics	164 K€	64,5 %	196 K€	52,7 %	250 K€	49,9 %	275 K€	49,4 %	215 K€	39,3 %	1100 K€	49,3 %
Adhésion H.T	13 K€	5,0 %	21 K€	5,6 %	28 K€	5,5 %	34 K€	6,0 %	41 K€	7,4 %	135 K€	6,1 %
Facturation H.T Hébergement		0,0 %		0,0 %	4 K€	0,7 %	9 K€	1,6 %	16 K€	2,9 %	28 K€	1,3 %
Facturation H.T Prestation Conseil	25 K€	9,8 %	63 K€	16,8 %	97 K€	19,4 %	120 K€	21,5 %	161 K€	29,4 %	466 K€	20,9 %
Sponsoring privé	5 K€	2,0 %	20 K€	5,4 %	35 K€	7,0 %	20 K€	3,6 %	0 K€	0,0 %	80 K€	3,6 %
Contribution en nature des adhérents	47 K€	18,6 %	73 K€	19,5 %	87 K€	17,4 %	99 K€	17,9 %	115 K€	21,0 %	422 K€	18,9 %
Total financements privés	90 K€	35,5 %	176 K€	47,3 %	251 K€	50,1 %	282 K€	50,6 %	332 K€	60,7 %	1131 K€	50,7 %
Total	254 K€	100,0 %	372 K€	100,0 %	500 K€	100,0 %	557 K€	100,0 %	547 K€	100,0 %	2230 K€	100,0 %

Qu'il est proposé d'accepter que :

- le Grand Périgueux soit identifié dans la convention comme le tiers bénéficiaire de la subvention accordée par la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais de la Banque des Territoires pour financer le budget de fonctionnement de l'association Digital Valley sur le volet aide à l'expérimentation – aide à l'amorçage.
- que la subvention de 160 000 € HT versée par la Banque des Territoires au Grand Périgueux sera reversée au pôle Digital Valley
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2023 pour permettre le reversement du montant de la subvention de 160 000 € à Digital Valley
- d'autoriser le Président à signer tous les documents liés au versement de la subvention de la Banque des Territoires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide que le Grand Périgueux soit identifié dans la convention comme le tiers bénéficiaire de la subvention accordée par la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais de la Banque des Territoires pour financer le budget de fonctionnement de l'association Digital Valley sur le volet aide à l'expérimentation – aide à l'amorçage ;

- Que la subvention de 160 000 € HT versée par la Banque des Territoires au Grand Périgueux sera reversée au pôle Digital Valley ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2023 pour permettre le reversement du montant de la subvention de 160 000 € HT à Digital Valley ;
- Autorise le Président à signer tous les documents liés au versement de la subvention de la Banque des Territoires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 25/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/04/2023	Périgueux, le 25/04/2023
	Le Président, Jacques AUZOU